

Politique en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité

Objectif

La présente politique a pour objectif d'énoncer les exigences relatives à une formation traçable et obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité à l'intention de l'ensemble du personnel de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS).

Il est essentiel d'offrir un solide programme de formation pour assurer la mise en place et le maintien d'une culture qui favorise le respect de la vie privée et la sécurité. Un tel programme représente aussi une mesure préventive essentielle contre la collecte, l'utilisation et la divulgation non autorisées de renseignements personnels sur la santé et contre l'accès non autorisé à ceux-ci. La formation visera principalement à réduire les risques pour l'organisme et aidera le personnel à réaliser le mandat de l'ICIS, conformément à ses politiques et aux lois applicables.

Application

La présente politique vise l'ensemble du personnel de l'ICIS, y compris les employés à temps plein et à temps partiel de l'ICIS, les employés contractuels, les personnes qui travaillent à l'ICIS en détachement, les étudiants et certains consultants de services professionnels externes qui ont besoin d'accéder aux données ou aux systèmes d'information de l'ICIS, conformément à la politique d'utilisation acceptable des systèmes d'information de l'ICIS. Toute exception aux exigences en matière de formation obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité doit être approuvée par le chef de la protection des renseignements personnels, le chef de la sécurité de l'information ou les deux.

Politique

Interprétation

1. La présente politique sera interprétée d'après 2 principes directeurs :
 - a. la formation sur le respect de la vie privée et la sécurité est obligatoire;
 - b. la formation sur le respect de la vie privée et la sécurité est traçable aux fins de conformité.

Formation d'intégration initiale obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité

2. Tout nouvel employé de l'ICIS doit réussir la formation d'intégration initiale obligatoire en ligne de l'ICIS sur le respect de la vie privée et la sécurité dans les 15 jours suivant son entrée en fonction et avant d'obtenir l'accès à tout renseignement personnel sur la santé.
3. La date d'entrée en fonction correspond à la date d'embauche inscrite dans la lettre d'offre d'emploi ou le contrat de l'ICIS.

Formation continue obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité

4. Chaque membre du personnel de l'ICIS doit réussir la formation de mise à jour annuelle obligatoire en ligne sur le respect de la vie privée et la sécurité, avant le 31 janvier, à compter de l'année suivant l'année d'entrée en fonction.
5. Chaque membre du personnel de l'ICIS doit en outre remplir le formulaire en ligne de renouvellement annuel de l'entente entre l'ICIS et ses employés concernant le respect de l'information confidentielle et de la vie privée.
6. La formation initiale et la formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité seront offertes en ligne, mais d'autres modalités de formation peuvent être choisies (p. ex. en personne).

Contenu et mise en œuvre du programme de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité

7. Le chef de la protection des renseignements personnels est chargé du contenu et de la mise en œuvre de la formation initiale et de la formation continue sur le respect de la vie privée, et le chef de la sécurité de l'information est chargé du contenu et de la mise en œuvre de la formation initiale et de la formation continue sur la sécurité.
8. La formation initiale et la formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité seront revues au besoin, au moins une fois l'an. Le chef de la protection des renseignements personnels a la responsabilité de revoir et de mettre à jour la formation initiale et la formation continue sur le respect de la vie privée. Le chef de la sécurité de l'information a la responsabilité de revoir et de mettre à jour la formation initiale et la formation continue sur la sécurité.

Formation initiale sur le respect de la vie privée et la sécurité

9. Le contenu de la formation initiale sur le respect de la vie privée et la sécurité doit être officialisé et normalisé, et doit tenir compte de l'évolution des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie en matière de respect de la vie privée et de sécurité.
10. La formation initiale sur le respect de la vie privée et la sécurité doit englober ce qui suit :
 - Une description de la désignation de l'ICIS en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de l'Ontario et des obligations et responsabilités qui découlent de cette désignation;
 - Une description de la nature des renseignements personnels sur la santé qui sont recueillis et des personnes ou entités auprès desquelles ces renseignements sont habituellement recueillis;
 - Une explication des objectifs pour lesquels les renseignements personnels sur la santé sont recueillis et utilisés, et de la façon dont cette collecte et cette utilisation sont autorisées en vertu de la LPRPS et de ses règlements;
 - Les restrictions imposées à l'égard de l'accès aux renseignements personnels sur la santé et de leur utilisation par le personnel;
 - Une description de la manière dont les activités du personnel dans l'environnement de l'information — dont les activités en lien avec les renseignements personnels sur la santé — seront enregistrées, surveillées et vérifiées;
 - Les restrictions, les conditions ou les limitations imposées à l'égard des renseignements personnels sur la santé, y compris les interdictions de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels sur la santé si d'autres informations, comme des données dépersonnalisées ou agrégées, peuvent suffire pour parvenir aux fins définies, et les interdictions de recueillir, d'utiliser ou de divulguer plus de renseignements personnels sur la santé que raisonnablement nécessaire pour parvenir aux fins définies;
 - Une description de la procédure qui doit être respectée lorsqu'un membre du personnel est appelé à divulguer des renseignements personnels sur la santé;
 - Une vue d'ensemble des politiques, procédures et pratiques de l'ICIS visant le respect de la vie privée et la sécurité, et les obligations qui en découlent;
 - Les conséquences d'une violation de la LPRPS, de ses règlements ou d'autres lois ainsi que les conséquences de la violation des politiques, procédures et pratiques prévues en matière de respect de la vie privée et de sécurité;
 - Une explication du programme sur le respect de la vie privée et la sécurité, y compris les activités principales du programme ainsi que celles des membres du personnel qui sont les autorités responsables de la gestion du programme sur le respect de la vie privée et la sécurité au quotidien;

- Les mesures de sécurité administratives, techniques et physiques mises en place par l'ICIS pour protéger les renseignements personnels sur la santé contre le vol, la perte, et la collecte, l'utilisation ou la divulgation non autorisées, et pour protéger les dossiers contenant des renseignements personnels sur la santé contre la reproduction, la modification ou la destruction non autorisées;
- Les obligations et responsabilités du personnel dans la mise en œuvre des mesures de sécurité administratives, techniques et physiques mises en place par l'ICIS;
- Les raisons pour lesquelles les données dépersonnalisées ou agrégées dérivées des renseignements personnels sur la santé recueillis par l'ICIS peuvent être utilisées ou divulguées;
- Une explication de l'interdiction d'utiliser des données dépersonnalisées ou agrégées, seules ou jumelées à d'autres informations, dans le but d'identifier une personne;
- La nature, l'objectif et les dispositions principales des avis et des ententes de confidentialité;
- Une explication du *Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information* et des obligations et responsabilités qui incombent au personnel afin que les violations de la vie privée et de la sécurité soient détectées, signalées, confinées, fassent l'objet d'une enquête et soient corrigées, ce qui comprend notamment l'obligation d'aviser l'ICIS, à la première possibilité raisonnable, en cas de violation réelle ou présumée de la vie privée, de violation de la sécurité ou d'incident lié à la sécurité;
- Une explication de la nature obligatoire de la formation sur le respect de la vie privée et la sécurité, y compris
 - l'interdiction, pour tous les membres du personnel, de manipuler des renseignements personnels sur la santé sans avoir suivi la formation initiale sur le respect de la vie privée et la sécurité;
 - la nature obligatoire de la formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité chaque année par la suite.

Formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité

11. Le contenu de la formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité doit être officialisé et normalisé, et doit tenir compte de l'évolution des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie en matière de respect de la vie privée et de sécurité.

12. La formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité doit

- inclure des mises en situation pour que les membres du personnel comprennent comment mettre en application les politiques, procédures et pratiques en matière de respect de la vie privée et de sécurité dans le cadre de leur emploi, de leur contrat ou d'autres responsabilités qui leur incombent, étant entendu que ces politiques, procédures et pratiques pourraient avoir évolué depuis leur dernière formation;
- présenter toute nouvelle politique, procédure ou pratique en matière de respect de la vie privée et de sécurité, ainsi que tout changement important aux politiques, procédures et pratiques en vigueur;
- intégrer tout changement pertinent depuis la dernière formation, y compris
 - les recommandations relatives à la formation sur le respect de la vie privée et la sécurité formulées à la suite de plaintes en la matière, d'évaluations des incidences sur la vie privée, de vérifications du respect de la vie privée et de la sécurité ou d'enquêtes sur des violations de la vie privée ou de la sécurité;
 - les ordonnances, les décisions, les directives, les feuillets d'information et les pratiques exemplaires émis par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de la LPRPS et de ses règlements;
 - les modifications apportées à la LPRPS et à ses règlements ainsi qu'à d'autres lois pertinentes pour l'ICIS.

Autres mécanismes pour favoriser une culture de respect de la vie privée et de sécurité

13. Les autres mécanismes mis en œuvre par l'ICIS pour favoriser une culture de respect de la vie privée et de sécurité et sensibiliser le personnel à l'importance du programme sur le respect de la vie privée et la sécurité et de ses politiques, procédures et pratiques connexes peuvent comprendre
- des articles sur CIHighway (le mode de communication par intranet de l'ICIS);
 - des présentations aux membres du personnel et des présentations spéciales durant les réunions de division;
 - la campagne de sensibilisation au respect de la vie privée à l'ICIS, qui a lieu en janvier;
 - la campagne de sensibilisation à la sécurité de l'information à l'ICIS, qui a lieu en septembre;
 - des séances de discussion (dîners-causeries);
 - des affiches sur le thème du respect de la vie privée et de la sécurité;
 - des courriels à l'ensemble du personnel;
 - d'autres formations pour les titulaires de certains postes.
14. Le chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information détermineront la fréquence des autres mécanismes utilisés pour favoriser une culture de respect de la vie privée et de sécurité, leur nature et la méthode employée.

Suivi, vérification et surveillance de la formation sur le respect de la vie privée et la sécurité

15. Un registre doit être tenu pour consigner les attestations de participation à la formation initiale et à la formation continue sur le respect de la vie privée et la sécurité ainsi que les attestations de réussite. La procédure en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité contient de plus amples informations.

Conformité, vérification et application

16. Si la formation obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité n'est pas suivie avec succès, l'accès aux données ou aux autres composantes de l'infrastructure de l'ICIS (p. ex. le réseau de l'ICIS) pourrait être refusé ou révoqué.
17. Le *Code de conduite de l'ICIS* définit le comportement éthique et professionnel attendu en ce qui concerne les relations professionnelles, les renseignements (y compris les renseignements personnels sur la santé) et le milieu de travail. Tous les employés sont tenus de se conformer au code et à l'ensemble des politiques, procédures et pratiques de l'ICIS.
18. Les cas de non-conformité aux politiques en matière de respect de la vie privée et de sécurité sont traités conformément au *Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information* de l'ICIS, en vertu duquel le personnel doit signaler immédiatement tout incident ou toute violation à incident@icis.ca, ce qui comprend tout non-respect de la présente politique.
19. Le chef de la protection des renseignements personnels veille à garantir la conformité aux politiques, procédures et pratiques en matière de respect de la vie privée. Le chef de la sécurité de l'information veille quant à lui à garantir la conformité à l'ensemble des politiques, procédures et pratiques de sécurité de l'information.
20. Tout manquement au code — y compris aux politiques, procédures et pratiques de respect de la vie privée et de sécurité — est signalé à la direction Personnel, Culture et Apprentissage, s'il y a lieu, et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, conformément aux lignes directrices sur les mesures disciplinaires pour les employés de l'ICIS.
21. La conformité est encadrée par la *Politique de vérification du respect de la vie privée* ou le Programme de vérification de la sécurité de l'information de l'ICIS, selon le cas.

Politiques, procédures et documents connexes

Code de conduite de l'ICIS

[*Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information*](#)

Procédure en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité

Pour de plus amples renseignements :



vieprivee@icis.ca

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Politique en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité*. Ottawa, ON : ICIS; 2025.